



Portant délégation de fonction et de signature à M. Patrice LYONNAIS – 1^{er} Adjoint

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Monsieur Patrice LYONNAIS** a été élu 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice LYONNAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Equipements, bâtiments et espaces public, de la Voirie et du Patrimoine.

- Suivi des grands projets de construction de bâtiments municipaux et d'aménagements routiers ;
- Gestion et entretien des bâtiments, des équipements publics et des infrastructures communales ;
- Suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le Patrimoine immobilier et mobilier communal ;
- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels ;
- Suivi de la Charte zéro pesticide
- Suivi du Patrimoine historique de la Commune
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire, de voirie communale, d'assainissement en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol
- Suivi des questions de sécurité et participation aux commissions de sécurité
- Mise à jour et suivi du plan de sauvegarde communal et du document d'information communal sur les risques majeurs.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation
- Les contrats d'entretien et de maintenance, relatifs aux travaux sur le Patrimoine Communal, à la voirie, à la police de conservation du Domaine Public, à la propriété ;
- Les permissions et les autorisations de voirie ;
- Les arrêtés de voirie et d'occupation du Domaine Public ;
- Les permis d'inhumer, les transports de corps et les autorisations diverses (crémations, soin de conservation..)

Article 3 : Monsieur Patrice LYONNAIS, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégataires rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.

